

Protection de l'enfance



Loi n°2016 - 297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance



1. Éléments de préoccupations

Sollicitation de l'ASS de l'établissement systématique.

Pour les EPLE non couverts : possibilité de solliciter un conseil technique auprès de la Responsable du SSFE (*Service social en faveur des Élèves*).

2. Évaluation de la situation par l'ASS

- Accompagnement social
- Demande de mesure administrative ou judiciaire.
- Liens avec les partenaires extérieurs

Exceptionnellement

Rédaction d'une IP par l'EPL sur conseil technique de l'ASS.

En cas de rédaction d'une IP, la famille est informée ainsi que l'élève sauf intérêt contraire de l'enfant

Si rédaction de l'IP à la CEMMA

(Cellule Enfance Meurthe et Moselle Accueil)



"tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger et puisse avoir besoin d'aide"

1. Évaluation de l'IP par l'équipe mandatée (CD, SSFE)

Sans suite

Accompagnement
médico-social

Mesure de protection
administrative

Saisie de l'autorité judiciaire

Sans suite

Mesure de protection
judiciaire